



# LA TREMLADE

RONCE LES BAINS

**Conseil Municipal**  
**21 septembre 2022**  
*Procès-verbal de séance*

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

L'an deux mille vingt deux, le 21 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2022

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, ROLLAND Anne-Marie, MULLON Alain, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, LAMONERIE GUILLON Françoise, LAGOUTTE Frédéric, COMBES Émilie, CHAUVIN Loïc formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAILLÉ Bernadette à PROUST Thierry, DUREL Jacques à DAUGY Emmanuel, GUILHEM Nelly à OSTA AMIGO Laurence, LANDREAU Fabrice à MATET Nicolas, GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Absents excusés : COUTURIER Linda

Secrétaire de séance : ROLLAND Anne-Marie

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 16

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame ROLLAND Anne-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame ROLLAND Anne-Marie déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 25 juillet 2022.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire installe monsieur Loïc CHAUVIN dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Loïc CHAUVIN se présente à l'ensemble du conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, madame le maire propose de rendre hommage à monsieur Vincent GRIOLET, ancien Maire de Chaillevette, en observant une minute de silence.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

<b>ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Institutions locales et vie politique**

- D2022-148** Modification de la constitution des Commissions Municipales  
**D2022-149** Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)  
**D2022-150** Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission  
**D2022-151** Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »  
**D2022-152** Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA

**Commande Publique**

- D2022-153** Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains – Attribution

**Urbanisme / Foncier**

- D2022-154** Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts COUREAUD cadastrée section AI numéro 160 et 162 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.  
**D2022-155** Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux JAUD cadastrée section CY numéros 106 et 114 – Rue des Roseaux – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.  
**D2022-156** Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 275 aux Consorts BLOIS - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession  
**D2022-157** Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'isolation des plafonds du bâtiment situé au 52 avenue de la Cèpe (BR 196) à usage de restaurant  
**D2022-158** Dénomination de voie – Voie du lotissement de la SAS TDLO représentée par Monsieur CHERRIER Hervé  
**D2022-159** Constitution de servitudes de passage sur la parcelle AW 61 au profit de l'unité foncière formée par les parcelles AW 63 et 89 – Autorisation de signature  
**D2022-160** Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature  
**D2022-161** Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif n°2 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).  
**D2022-162** Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF- autorisation de signature

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**Finances locales**

**D2022-163-1** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 – Budget principal et budget annexe lotissement communal la Sibonnerie

**D2022-164** Vote des tarifs publics 2022 – Modifications des tarifs des tennis municipaux et des marchés et du domaine public

**D2022-165** Révision libre des Attributions de compensation des communes de l'Eguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**D2022-166** Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade

**D2022-167** Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 – Décision Modificative n°3

**D2022-168** Avance du budget principal au budget annexe 'régie des énergies renouvelables' pour l'année 2022

**D2022-169** Demande de remise gracieuse – régisseur de la régie de recette vente de glace de la plateforme ostréicole

**D2022-170** Subvention exceptionnelle – Institut Bergonié Centre de lutte contre le cancer de la région Nouvelle Aquitaine

**Autres Domaines de Compétences**

**D2022-171** Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2021 de la société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS)

**D2022-172** Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégataire du Casino de La Tremblade-Ronce-les-Bains – Année 2021

**Fonction publique**

**D2022-173** Modalités de mise à disposition des véhicules de la commune

**D2022-174** Recrutement vacataire - tennis municipaux

**D2022-175-1** Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**D2022-176** Contrat d'Apprentissage Centre Technique Municipal

**D2022-177** Recensement de la population 2023 - Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE**

Intitulé du rapport : <b>Modification de la constitution des Commissions Municipales</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-148</b>

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles préparent les dossiers soumis au conseil municipal. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu de l'actuelle recomposition du conseil municipal du fait des démissions des élus de la liste minoritaire au mois de juillet 2022, il est proposé de ramener de 13 à 10 le nombre de membres des commissions municipales et d'en déterminer la composition.

Délibération :

**Modification de la constitution des commissions municipales**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 juillet 202, 3 septembre 2020 et 8 décembre 2020 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant la recomposition du conseil municipal au cours de l'été 2022 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de créer 8 commissions municipales dont le nombre de membres sera fixé à 10 élus ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- de constituer les 8 commissions de la façon suivante :

**Administration générale, finances, ressources humaines**

Jacques DUREL	Linda COUTURIER
Anne-Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Alain MULLON	Nicolas MATET
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Emmanuel DAUGY
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

**Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive**

Bernadette CHAILLÉ	Martine CHAUDUN
Alain MULLON	Fabrice LANDREAU
Anne Marie ROLLAND	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Nicolas MATET
Roselyne PRUNEAU	Émilie COMBES

**Environnement, milieu maritime et espaces naturels**

Bernadette CHAILLÉ	Linda COUTURIER
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Amandine GIRAUD
Anne Marie ROLLAND	Fabrice LANDREAU
Patrick BERGERON	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

**Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité**

Nicolas MATET	Linda COUTURIER
Anne Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Frédéric LAGOUTTE
Nelly GUILHEM	Émilie COMBES
Jacques DUREL	Christine VOLLET CHAMBOULAN

**Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion**

Gilles CÉNÉRINI	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Françoise LAMONERIE GUILLON
Anne Marie ROLLAND	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Jacques DUREL	Emmanuel DAUGY
Linda COUTURIER	Nicolas MATET

**Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)**

Linda COUTURIER	Fabrice LANDREAU
Françoise LAMONERIE GUILLON	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Roselyne PRUNEAU	Bernadette CHAILLÉ
Frédéric LAGOUTTE	Loïc CHAUVIN

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle**

Christine VOLLET CHAMBOULAN  
Alain MULLON  
Anne Marie ROLLAND  
Thierry PROUST  
Patrick BERGERON

Frédéric LAGOUTTE  
Fabrice LANDREAU  
Amandine GIRAUD  
Françoise LAMONERIE GUILLON  
Gilles CÉNÉRINI

**Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)**

Emmanuel DAUGY  
Thierry PROUST  
Alain MULLON  
Bernard DIÈRES MONPLAISIR  
Patrick BERGERON

Nelly GUILHEM  
Jacques DUREL  
Amandine GIRAUD  
Linda COUTURIER  
Gilles CÉNÉRINI

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-149</b>

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (délibération en date du 15 juillet 2020).

Le maire indique que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Compte tenu de l'actuelle recomposition du conseil municipal du fait des démissions des élus de la liste minoritaire au mois de juillet 2022, il est proposé de procéder à une nouvelle élection (scrutin de liste à la proportionnelle) des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération :

**Election des membres du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6,  
R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : - Roselyne PRUNEAU  
- Émilie COMBES  
- Anne Marie ROLLAND  
- Nelly GUILHEM  
- Martine CHAUDUN

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21  
- nombre de bulletins blancs : 0  
- nombre de suffrages exprimés : 21  
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,2

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	5	0	/

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Roselyne PRUNEAU, Émilie COMBES, Anne Marie ROLLAND, Nelly GUILHEM, Martine CHAUDUN

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-150</b>

Madame le maire explique qu'il doit être procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres du fait de la démission des élus de la liste minoritaire au mois de juillet 2022, et de la recomposition du conseil municipal.

Madame le maire ajoute que la constitution de la commission d'appel d'offres répond à un formalisme précis prévu par la loi.

La constitution de la commission se fera en deux étapes :

- 1) la fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission, inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022.
- 2) l'élection (scrutin de liste à la proportionnelle) des membres de la commission d'appel d'offres (qui pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2022).

Délibération :

**Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une collectivité, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, que siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CAO, le comptable de la collectivité
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 30 septembre à 12h00 au secrétariat général de la mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade ;
- Les élections auront lieu à la séance du conseil municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de madame le Maire,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres,
- d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
- de préciser que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,
- de préciser que, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- de fixer au 30 septembre 2022 à 17h00 la date limite de dépôt des listes au secrétariat général de la mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-151</b>

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade est membre du syndicat intercommunal à vocations multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

La commune de La Tremblade Ronce-les-Bains est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Compte tenu de l'actuelle recomposition du conseil municipal du fait des démissions des élus de la liste minoritaire au mois de juillet 2022, il est proposé de procéder au remplacement des deux élus démissionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. « Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un membre titulaire ainsi que d'un membre suppléant.

Délibération :

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant  
au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples  
« Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert » ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant la délibération en date du 15 juillet 2020 portant désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal à vocations multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert » ;

Considérant la démission de deux conseillers municipaux ayant été désignés représentants titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal à vocations multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert » ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Laurence OSTA AMIGO, Anne Marie ROLLAND, Martine CHAUDUN** pour les sièges de titulaire

Considérant les candidatures de **Nelly GULHEM, Emilie COMBES, Roselyne PRUNEAU**, pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au syndicat intercommunal à vocations multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Laurence OSTAAMIGO		Nelly GUILHEM
	Anne Marie ROLLAND		Emilie COMBES
	Martine CHAUDUN		Roselyne PRUNEAU

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-152</b>

La C.A.R.A. a, par délibération du 31 juillet 2020, décidé de la création de 13 commissions de travail et de réflexion ainsi que des modalités de représentation au sein desdites commissions.

Chaque conseil municipal des communes membres est appelé à proposer au conseil communautaire la liste des représentants (un par commission, hormis la commission finances) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Compte tenu de l'actuelle recomposition du conseil municipal du fait des démissions des élus de la liste minoritaire au mois de juillet 2022, il est proposé de procéder au remplacement des membres démissionnaires.

Délibération :

**Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la C.A.R.A.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération royan atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'autoriser:

1°) la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la communauté d'agglomération royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la C.A.R.A. soit représentée dans ces commissions, *soit par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un conseiller municipal*, dans chacune des 12 commissions, (hormis celle de la commission "Finances"),

2°) chaque conseil municipal des communes membres de la C.A.R.A. à proposer au conseil communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 34 communes de la C.A.R.A., au sein des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission à la C.A.R.A au plus tard le 15 septembre à 12h00, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de désigner au sein de chacune des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la C.A.R.A., le représentant titulaire ou suppléant suivant :

**Commission : Développement économique**

Titulaire : Frédéric LAGOUTTE      Suppléant : Nicolas MATET

**Commission : Schéma de Cohérence Territoriale**

Titulaire : Gilles CENERINI      Suppléant : Frédéric LAGOUTTE

**Commission : Activités de pleine nature**

Titulaire : Françoise LAMONERIE GUILLON      Suppléant : Linda COUTURIER

**Commission : Transports et mobilité**

Titulaire : Loïc CHAUVIN      Suppléant : Christine VOLLET-CHAMBOULAN

**Commission : Urbanisme et habitat**

Titulaire : Gilles CENERINI      Suppléant : Bernard DIERES MONPLAISIR

**Commission : Cycle de l'eau**

Titulaire : Christine VOLLET-CHAMBOULLAN      Suppléant : Bernadette CHAILLE

**Commission : Politique de la ville**

Titulaire : Laurence OSTA AMIGO      Suppléant : Anne-Marie ROLLAND

**Commission : Collecte et prévention des déchets**

Titulaire : Nicolas MATET      Suppléant : Bernadette CHAILLÉ

**Commission : Développement durable – Energies**

Titulaire : Bernadette CHAILLÉ      Suppléant : Emmanuel DAUGY

**Commission : Culture et patrimoine**

Titulaire : Thierry PROUST      Suppléant : Nelly GUILHEM

**Commission : Systèmes d'informations et aménagement numérique**

Titulaire : Alain MULLON      Suppléant : Patrick BERGERON

**Commission : Grands projets et bâtiments communautaires**

Titulaire : Bernard DIERES MONPLAISIR      Suppléant : Thierry PROUST

- d'autoriser madame le maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur MULLON

Madame le maire rappelle que la fourniture, l'installation, la maintenance,

Intitulé du rapport : <b>Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains - Attribution</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique - Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-153</b>

l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation fait actuellement l'objet d'une convention conclue avec la société SPACEO.

La convention a été conclue en 2011 et elle doit être renouvelée cette année.

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe, les caractéristiques des prestations attendues et la mise en œuvre d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Le contrat de concession aura une durée de 10 ans.

Un avis de concession a été publié le 9 juin 2022 sur le site du B.O.A.M.P. (Avis n°22-79339). La procédure a également été dématérialisée sur le profil acheteur « marchés-sécurisés.fr » et publiée sur le site Internet de la commune.

Un dépôt concomitant des candidatures et des offres (procédure simplifiée ouverte) a eu lieu (date limite de réception fixée au mardi 12 juillet 2022 à 12h00).

Deux candidatures ont été enregistrées dans les délais prévus (JC DECAUX et CS MEDIA).

La commission concession / délégation de service public a été convoquée le 4 juillet 2022 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures le 12 juillet 2022 à 15h00.

Lors de cette commission, les deux candidatures ont été déclarées complètes. Ainsi, les deux offres ont pu être ouvertes.

La commission concession / délégation de service public a ensuite été convoquée le 13 juillet 2022 afin de formuler un avis le 21 juillet 2022 à 14h00 sur les offres réceptionnées.

Au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADÉ – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la commission concession / délégation de service public, la société JC DECAUX est proposée pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de la commune de La Tremblade. En effet, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat, la proposition de cette société s'avère être classée en première position.

Ainsi, il est proposé de confier la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de la commune de La Tremblade à la société JC DECAUX dans le cadre d'un contrat de concession de service d'une durée de 10 ans.

**M Mullon** : « Une information, il est prévu dans le marché l'installation de 2 vrais panneaux d'informations numériques à usage exclusif de la commune. Leur situation n'est pas encore complètement définie.

Il y aura aussi une borne tactile devant la mairie, cela est une obligation légale, en remplacement partiel des 2 grands panneaux d'affichage. »

**M Proust** : « Est-ce que, dans le cahier des charges proposé sur ce projet-là, il a été tenu compte de tout ce qui avait déjà été délibéré il y a quelques années ?  
J'ai noté, on avait délibéré sur une charte graphique, sur la taxe locale des publicités extérieures, sur la taille des panneaux et la localisation, où on peut en mettre et où on ne peut pas. »

Madame le maire laisse la parole à M Mullon.

**M Mullon** : « Je n'avais pas l'honneur d'être là il y a quelques années, mais ce qui avait été prévu dans ces réunions de commission, je suppose, a été intégré et de toute façon, tout n'est pas verrouillé aujourd'hui, il y a encore des possibilités d'aménagement, en particulier dans le choix des emplacements.

Délibération

**Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains – Attribution**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-047 du 24 mars 2022 validant la procédure de concession de service public ;

Vu le procès-verbal de la commission concession / délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 12 juillet 2022 ;

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission concession / délégation de service public formulant son avis sur les offres en date du 21 juillet 2022 ;

Vu le rapport du maire sur les motifs du choix du délégataire transmis à l'assemblée délibérante le 6 septembre 2022 ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Considérant l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel, à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé ;

Considérant qu'au terme de la procédure, madame le maire propose aux membres du conseil municipal l'approbation de l'offre de la société JC DECAUX pour une durée de 10 ans présentée dans le rapport d'analyse des offres dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la commune de La Tremblade et dans la mesure où l'offre a été classée en première position ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le choix de la société JC DECAUX, comme concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains au profit de la commune de La Tremblade,
- approuve le contrat ci-annexé pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains au profit de la commune de La Tremblade,
- autorise madame le maire à signer le contrat ci-annexé de concession de service avec la société JC DECAUX et toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**URBANISME / FONCIER**

Intitulé du rapport : <b>Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts COUREAUD cadastrée section AI numéro 160 et 162 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-154</b>

Rapporteur : Monsieur CÉNÉRINI

Madame le maire indique que les consorts COUREAUD sont propriétaires de parcelles donnant sur la rue des Sapins Verts dont une partie est affectée à de la voirie.

La commune de La Tremblade leur a proposé d'acquérir cette emprise de 85 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Aujourd'hui les Consorts COUREAUD ont accepté de céder les parcelles AI 160 et 162 au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Délibération :

**Acquisition de la propriété appartenant aux consorts COUREAUD  
cadastrée section AI numéro 160 et 162 – Rue des Sapins Verts –  
Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la rue des Sapins Verts approuvé le 28 janvier 2009 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AI numéros 160 et 162 appartenant aux consorts COUREAUD sont concernées par le plan d'alignement susvisé pour une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que, le 27 juin 2022, les consorts COUREAUD ont donné leur accord pour la cession desdites parcelles au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur pour les 85 m<sup>2</sup> cédés.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** décide :

- d'acquérir les parcelles AI 160 et 162 concernées par le plan d'alignement de la rue des Sapins Verts et appartenant aux consorts COUREAUD au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux JAUD cadastrée section CY numéros 106 et 114 – Rue des Roseaux – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-155</b>

Rapporteur : Monsieur CÉNÉRINI

Madame le maire indique que les époux JAUD sont propriétaires de parcelles donnant sur la rue des Roseaux.

La commune de La Tremblade leur a proposé d'acquérir cette emprise de 129 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Aujourd'hui les époux JAUD ont accepté de céder les parcelles CY 106 et 114 au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Délibération :

<p style="text-align:center"><b>Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux JAUD cadastrée section CY numéros 106 et 114 – Rue des Roseaux – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le code de la voirie routière ; Considérant le plan d'alignement de la Rue des Roseaux approuvé le 24 février 1975 ; Considérant que les parcelles cadastrées section CY numéros 106 et 114 appartenant aux Epoux JAUD sont concernées par le plan d'alignement susvisé pour une superficie totale de 129 m<sup>2</sup> ; Considérant la mise à l'alignement à opérer ; Considérant que, le 13 juillet 2022, les Epoux JAUD ont donné leur accord pour la cession desdites parcelles au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur pour les 129 m<sup>2</sup> cédés ; Sur proposition de madame le maire ; Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>par 21 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b> décide : - d'acquérir les parcelles CY 106 et 114 concernées par le plan d'alignement de la rue des Roseaux et appartenant aux Epoux JAUD au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ; - d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.</p>
---

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 275 aux consorts BLOIS - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-156</b>

Rapporteur : Monsieur CÉNÉRINI

Madame le maire explique qu'une parcelle (AR n°275) figure à tort au compte de la commune dans la documentation cadastrale.

Après recherche il s'avère que cette parcelle, issue du remaniement, provient du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2604S dressé par Monsieur BAILLOU en 1991 et qui a créé la parcelle A n° 4730 pour élargissement de la Rue des Riveaux en application du plan d'alignement.

Lors des travaux de remaniement par le service du cadastre, cette parcelle a été positionnée à l'intérieur des murs de clôture du riverain.

Le cabinet de géomètre Synergéo, mandaté par la commune, a interrogé le service du cadastre qui a indiqué qu'il convenait, pour corriger cette situation, qu'un acte translatif de propriété soit dressé pour rendre la propriété du riverain conforme à son occupation.

Il est donc proposé de céder la parcelle AR275 aux consorts Blois.

Délibération :

<b>Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 275 aux consorts BLOIS - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Considérant le plan d'alignement de la rue des Riveaux approuvé le 30 novembre 1976 ;</p> <p>Considérant que la parcelle cadastrée section A numéro 4730, issue du remaniement, provient du document modificatif du parcellaire cadastral n°2604S dressé par monsieur BAILLOU, géomètre à Marennes, en 1991, qui a créé la parcelle A 4730 pour élargissement de la rue des Riveaux en application du plan d'alignement ;</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade a acquis des Epoux BLOIS la parcelle A 4730 (devenue AR 275) par acte notarié du 28/04/1993 au titre de l'application du plan d'alignement de la rue des Riveaux ;</p> <p>Considérant que lors des travaux de remaniement par le service du cadastre, cette parcelle a été positionnée à l'intérieur des murs de clôture du riverain ;</p>

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant que le service du cadastre, interrogé par le successeur de monsieur BAILLOU sur la procédure à suivre pour corriger cette situation, a répondu qu'il convenait qu'un acte translatif de propriété soit dressé pour rendre la propriété du riverain conforme à son occupation ;

Considérant que, pour régulariser cette situation, la commune de La Tremblade a proposé aux consorts BLOIS de leur céder ladite parcelle à l'euro symbolique ;

Considérant qu'une estimation des biens a été réalisée par France Domaine ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- décider de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AR 275 aux consorts BLOIS propriétaires de la parcelle AR 226

- autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'isolation des plafonds du bâtiment situé au 52 avenue de la Cèpe (BR 196) à usage de restaurant</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-157</b>

Rapporteur : Monsieur CÉNÉRINI

Madame le maire indique que l'exploitant du restaurant '*la table de la Cèpe*' souhaite prolonger son activité avant et après la saison estivale. Pour améliorer l'accueil de sa clientèle, l'exploitant envisage l'isolation intérieure de la toiture du bâtiment.

Un restaurant étant un établissement recevant du public, une autorisation de travaux doit être obtenue préalablement à la réalisation des travaux.

Délibération :

**Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'isolation des plafonds du bâtiment situé au 52 avenue de la Cèpe (BR 196) à usage de restaurant**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que l'exploitant du restaurant installé dans le bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section BR numéro 196 souhaite procéder à une isolation intérieure de la toiture du bâtiment pour une exploitation avant et après la saison estivale ;

Considérant que cet espace accueille du public, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser l'exploitant du restaurant installé dans le bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section BR numéro 196 à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public afin de procéder à l'isolation intérieure de la toiture du bâtiment.

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Dénomination de voie – Voie du lotissement de la SAS TDLO représentée par monsieur CHERRIER Hervé</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-158</b>

Madame le maire indique au conseil municipal qu'une voie en impasse depuis la rue du Château d'eau va être créée dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé. Les représentants de la SAS TDLO, bénéficiaire d'un permis d'aménager, ont proposé de dénommer la voie « Impasse des Sittelles ».

Aussi, il est proposé de dénommer cette voie en impasse « Impasse des Sittelles ».

Délibération :

**Dénomination de voie – Voie du lotissement de la SAS TDLO  
représentée par Monsieur CHERRIER Hervé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'assurer la dénomination des voies ;

Considérant qu'une voie en impasse depuis la rue du Château d'eau desservant plusieurs lots d'un lotissement doit être créée et dénommée ;

Considérant la proposition formulée par le représentant de la SAS TDLO, bénéficiaire d'un permis d'aménager pour réaliser un lotissement de 5 lots, de dénommer la voie « Impasse des Sittelles » ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de dénommer la voie en impasse depuis la rue du Château d'eau « Impasse des Sittelles ».

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Constitution de servitudes de passage sur la parcelle AW 61 au profit de l'unité foncière formée par les parcelles AW 63 et 89 – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-159</b>

Madame le maire rappelle que la SEMIS est propriétaire de logements locatifs sociaux sur des terrains mis à sa disposition par bail emphytéotique consenti par la commune de La Tremblade (parcelle cadastrée section 61).

Le propriétaire des parcelles voisines cadastrées section AW numéros 63 et 89 a sollicité la mise en place d'une servitude de passage véhicules lui permettant d'accéder à son jardin via le parking de la SEMIS cadastré section AW numéro 61.

Le conseil d'administration de la SEMIS, réuni le 30 juin 2022, a approuvé la constitution d'une servitude aux conditions suivantes :

-s'agissant d'une opération en bail emphytéotique consenti par la ville de La Tremblade, l'accord de celle-ci est également requis.

-si cette demande était acceptée, la conclusion de la servitude serait réalisée devant notaire, aux frais du bénéficiaire.

-il sera alors précisé que le bénéficiaire de la servitude devra contribuer aux travaux éventuels de remise en état de l'emprise de la servitude.

Pour formaliser cette servitude entre la commune de La Tremblade et la SEMIS, un acte rectificatif au bail emphytéotique devra être établi et publié au service de la publicité foncière. Cet acte ne pourra intervenir qu'après la constitution des servitudes.

Délibération :

**Constitution de servitudes de passage sur la parcelle AW 61 au profit de l'unité foncière formée par les parcelles AW 63 et 89 – Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande formulée par le propriétaire des parcelles cadastrées section AW 63 et 89 auprès de la SEMIS pour obtenir une servitude de passage véhicules sur la parcelle cadastrée section AW numéro 61 ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la SEMIS du 30 juin 2022 approuvant la constitution d'une servitude aux condition suivantes :

-s'agissant d'une opération en bail emphytéotique consenti par la ville de La Tremblade, l'accord de celle-ci est également requis.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

-si cette demande était acceptée, la conclusion de la servitude serait réalisée devant notaire, aux frais du bénéficiaire.

-il sera alors précisé que le bénéficiaire de la servitude devra contribuer aux travaux éventuels de remise en état de l'emprise de la servitude.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude de passage véhicules sur la parcelle AW 61 au profit des parcelles AW 63 et 89 aux mêmes conditions précisées par la SEMIS

- d'autoriser madame le maire à intervenir à l'acte de constitution de la servitude susvisée qui sera publié auprès du service de la publicité foncière compétent.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-160</b>

L'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite des travaux sur la parcelle communale cadastrée section BK numéro 69. Il s'agit de l'installation de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 140 m ainsi que leurs accessoires.

Aussi, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour autoriser les travaux susvisés.

Délibération :

**Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessitant des travaux d'installation de 2 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BK numéro 69 ;

Considérant que la pose de ces installations constitue une servitude pour la parcelle cadastrée section BK numéro 69 ;

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à signer la convention de servitudes permettant à ENEDIS la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BK numéro 69.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif n°2 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-161</b>

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade a décidé en 2016 de confier à HABITAT 17 la construction d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant 80 lits potentiels. Un permis de construire a été délivré le 24 janvier 2020 et un permis de construire modificatif le 27 septembre 2021. D'autres modifications, notamment extérieures, ont été apportées au projet initial et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif n°2 :

- Modification du portail permettant l'accès au site
- Modification de l'emplacement du portillon côté jardin
- Mise à jour des dimensions du bâtiment
- Ajout brise-soleil de la partie UPAD
- Mise à jour de la couleur des volets
- Modification de la façade sud-ouest (grille de ventilation et grille sur toiture)
- Mise à jour des bassins d'orage

La commune étant propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle l'EHPAD est édifié, une autorisation doit être donnée à HABITAT 17 pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

**Madame le maire :** « C'est à notre demande. Une fois à l'intérieur on se rend compte que certaines choses ne vont pas, ces modifications sont vraiment nécessaires. »

Délibération :

**Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire  
modificatif n°2 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement  
d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2017 autorisant HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 en vue de l'édification d'un EHPAD ;

Considérant le permis de construire enregistré sous le numéro PC01745219N0025 et délivré le 24 janvier 2020 pour la construction d'un EHPAD de 65 lits pour une surface de plancher de 3 409.30m<sup>2</sup> ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021 autorisant HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

Considérant le permis de construire modificatif n°1 enregistré sous le numéro PC01745219N0025M01 et délivré le 27 septembre 2021 pour apporter les modifications suivantes au projet initial :

- Relocalisation des locaux espaces verts, générateur électrique et abris vélos.
- Suppression du palier intermédiaire de l'escalier de secours extérieur aile nord
- Suppression des grilles de ventilation sur les façades des pignons
- Suppression de la grille de ventilation sous l'escalier de l'aile nord
- Modification du local deux roues
- Modification de l'accès au site depuis la rue
- Remplacement du portail d'entrée coulissant par un pivotant
- Modification de l'aire logistique en adéquation avec l'usage futur du gymnase
- Création d'un muret de soutènement / voirie remodelée et aire logistique modifiée
- Modification du bassin tampon et des divers ouvrages de régulation des EP
- Modification du projet paysager en pignon de l'aile sud nécessitant l'abattage d'arbres supplémentaires, la création d'une haie arbustive et l'implantation de deux nouveaux arbres
- Modification du projet paysager en pignon de l'aile sud

Considérant qu'HABITAT 17 souhaite apporter de nouvelles modifications au projet initial :

- Modification du portail permettant l'accès au site
- Modification de l'emplacement du portillon côté jardin
- Mise à jour des dimensions du bâtiment
- Ajout brise-soleil de la partie UPAD
- Mise à jour de la couleur des volets
- Modification de la façade sud-ouest (grille de ventilation et grille sur toiture)
- Mise à jour des bassins d'orage

Considérant que le terrain d'assiette de l'EHPAD appartient à la commune de La Tremblade ;

Considérant qu'il convient d'autoriser HABITAT 17 à déposer une nouvelle demande de permis de construire modificatif ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire modificatif n°2 en vue d'apporter des modifications au permis initial.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF- autorisation de signature</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-162</b>

Madame le maire explique que Le 21 juillet 2016, l'EPFNA, la commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social sur la commune de La Tremblade.

En effet, la commune connaît un manque de logements locatifs sociaux sur son territoire (7,1 % du parc de logements en 2016). L'intervention de l'EPFNA porte sur des emprises de type « dents creuses » et bâti dégradé qui ont été repérés par la Commune en centre-ville.

Depuis, un arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 a constaté la carence de la commune au titre de la loi SRU. Cet arrêté préfectoral a été renouvelé en date du 11 décembre 2020. En effet, selon les objectifs fixés par l'Etat, la commune devait ainsi construire environ 149 logements sociaux sur le triennal 2017-2019 afin d'accroître la part d'habitat social. De ce fait, le droit de préemption urbain (DPU) lui a été retiré, par un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018, réitéré en date du 23 décembre 2020, pour être délégué à l'EPFNA. Ainsi, l'EPFNA a la capacité de se substituer à la commune, avec son accord préalable, pour préempter des fonciers pouvant ainsi accueillir des opérations de logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, l'EPFNA a d'ores et déjà préempté cinq propriétés afin de permettre la construction d'environ 41 logements locatifs sociaux.

Outre l'exercice du droit de préemption, l'EPFNA pourra lancer, en partenariat avec la collectivité, une étude de gisements fonciers visant à repérer de nouvelles emprises susceptibles d'accueillir des logements sociaux et sur lesquelles l'EPFNA pourra négocier à l'amiable avec les propriétaires ; l'objectif étant de mobiliser rapidement l'ensemble des fonciers disponibles pour permettre à la commune de rattraper son retard en matière de logements locatifs sociaux.

De plus, à la demande de la commune, l'EPFNA lancera prochainement une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur cinq propriétés dans le but de réaliser la construction d'environ 46 logements locatifs sociaux.

Une nouvelle convention tripartite a été signée le 9 septembre 2021 par l'Etat, la commune et l'EPFNA afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 prononçant la carence de la commune. Cette convention tripartite précisera les conditions et modalités d'usage du droit de préemption urbain par l'EPFNA ainsi que les engagements de l'Etat et de la commune, au service de la mobilisation du foncier pour le développement de programmes comprenant des logements locatifs sociaux.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Cet avenant a pour objet de :

- modifier le périmètre d'intervention afin d'intégrer l'ensemble des propriétés objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que les fonciers maîtrisés ou en cours de maîtrise par l'EPF suite à deux préemptions réalisées depuis l'été 2021 ;
- augmenter le montant de la convention de 1 000 000 € soit un plafond de 3 000 000 € afin d'anticiper les acquisitions à venir dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours sur la commune ;
- prolonger la durée de la convention de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024 afin de faciliter une éventuelle transition avec le prochain triennal, notamment la délégation du DPU à l'EPF par le préfet.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement de la commune dans le développement de l'offre de logements sociaux et de poursuivre les objectifs fixés par l'Etat, il convient de faire évoluer les dispositions de la présente convention.

Délibération :

**Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-16-021  
d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social  
entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF- autorisation de  
signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention cadre conclue le 6 août 2014 entre la Communauté d'Agglomération Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Considérant la convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social sur la commune de La Tremblade conclue le 21 juillet 2016 entre l'EPF, la commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;

Considérant l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune de La Tremblade en date du 11 décembre 2020, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention tripartite 'S.R.U.' conclue entre l'Etat, la commune de La Tremblade et l'E.P.F., décrivant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De valider les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF

-D'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**FINANCES LOCALES**

Intitulé du rapport : <b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 – Budget principal et budget annexe lotissement communal la Sibonnerie</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-163-1</b>

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de la Tremblade de son budget principal et de son budget annexe lotissement communal la Sibonnerie.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de La Tremblade à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**Madame le maire** : « On aurait pu le retarder d'un an (2023) mais on a fait le choix de le faire avant. »

Délibération :

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 –  
Budget principal et budget annexe lotissement communal la Sibonnerie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe lotissement communal la Sibonnerie,

Considérant l'avis favorable du comptable public du service de gestion comptable de Royan sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe lotissement communal la Sibonnerie de la commune de la Tremblade, à compter du 1er janvier 2023
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures soit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2023
- de conserver les modalités de vote du budget antérieures soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- d'autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2022 – Modifications des tarifs des Tennis municipaux et des Marchés</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-164</b>

Madame le maire rappelle que le code général des collectivités locales donne au conseil municipal la capacité de déterminer les tarifs publics.

Le conseil municipal s'est prononcé le 9 décembre 2021 sur l'ensemble des tarifs publics pour l'année 2022.

Il est aujourd'hui proposé de modifier / compléter les tarifs publics des tennis municipaux, des marchés et d'exonérer de redevance certains occupants du domaine public en raison des pertes d'activités économiques générées par les travaux en centre-ville de La Tremblade.

**M Mullon** : « Je suis étonné d'une augmentation de 90% pour les cours baby tennis 40 minutes. Il faudrait peut-être vérifier. »

**M Yvanes** : « C'est la durée du cours qui a augmenté »

**M Mullon** : « Il est toujours indiqué 40 minutes par semaine. »

**Après vérification le tarif indiqué est pour 1h de cours par semaine et non pas 40 minutes, il s'agissait d'une erreur dans le document.**

Délibération :

<b>Vote des tarifs publics 2022 Modifications des tarifs des tennis municipaux et des marchés</b>	
Vu le code général des collectivités territoriales ;	
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;	
Considérant la délibération du 9 décembre 2021 relative aux tarifs publics 2022 ;	
Sur proposition de madame le maire ;	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b> , décide :	
- De compléter les tarifs publics des marchés applicables à l'année 2022 de la façon suivante :	
<b>Marchés La Tremblade et Ronce-les-Bains</b>	
Branchement électrique (forfait annuel)	100 €

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- De modifier les tarifs publics des tennis applicables à l'année 2022 de la façon suivante :

ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE DE TENNIS DE SEPTEMBRE A JUIN		
16	Cours Baby tennis 1h/ semaine	95 €
17	Cours Mini tennis / initiation / perfectionnement 1h/ semaine	95 €
20	Cours entraînement équipe 1h/ semaine	150 €
21	Cours entraînement équipe 1h30 / semaine organisé en journée	150 €

Stage tennis pendant les vacances scolaires (automne, Noël, hiver et printemps)		
33	Stage collectif 1h / jour, sur 5 jours, par personne licenciée du club	60 €
34	Stage collectif 1 h/ jour, sur 5 jours , par personne non licenciée du club	80 €

Tarifs « partenaire hébergeur » et réduction		
54	Accès aux infrastructures pack 60h « partenaires hébergeurs »	400 €

- D'exonérer les occupants du domaine public du paiement de la redevance de l'année 2022 (en raison des pertes d'activités économiques générées par les travaux) sur le secteur de la rue Foran (grande et petite), du boulevard Joffre (partie située entre le giratoire 'Alsace Lorraine' et la rue Foran) ainsi que le boulevard Pasteur (partie située entre le giratoire 'Alsace Lorraine' et le giratoire de la Place Gambetta).

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé: <b>Révision libre des attributions de compensation des communes de l'Eguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétence</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 165</b>

Madame le maire explique qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CARA s'est vue transférer plusieurs compétences en lieu et place de ses communes membres parmi lesquelles « la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au regard du transfert de cette compétence, la CARA a demandé à ce qu'il soit procédé à une évaluation du transfert des charges correspondantes à celle-ci.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie, une première fois le 6 septembre 2016 et une seconde fois le 27 septembre 2017.

Son rapport mentionnait les méthodes retenues en matière d'évaluation du transfert de charges et précisait concernant les dépenses de fonctionnement les modalités de prise en compte de la masse salariale brute chargée des personnels partiellement affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique : « ... *Pour les personnels partiellement affectés, il est proposé que ces derniers soient transférés à l'EPIC et que ce dernier porte intégralement la masse salariale de ces transferts. En contrepartie, il est proposé que ces personnels, dans le cadre de la formalisation de conventions de prestations de services effectuées à titre gracieux interviennent pour le compte des communes concernées sur les missions leur étant dévolues antérieurement.* »

Il s'avère aujourd'hui que les textes régissant les mises à disposition précisent d'une part que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, et, d'autre part, qu'il peut être dérogé à la règle de remboursement uniquement lorsque la mise à disposition intervient

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (exemple : entre une commune et son CCAS) ;
- Auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Auprès d'un groupement d'intérêt public ;
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Les dérogations à la règle de remboursement ne s'appliquent donc pas aux mises à dispositions d'agents de l'OTC (EPIC) aux communes membres (collectivité territoriale).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, trois agents étaient encore sous le régime de la mise à disposition gracieuse de l'OTC aux communes membres (l'Éguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer).

Concernant les communes de La Tremblade et de Saint Palais sur Mer, il s'agit d'agents dont les fonctions sont entièrement dédiées aux missions des bases nautiques anciennement gérées par les offices de tourisme des communes concernées.

Les communes de la Tremblade et de Saint Palais sur Mer ont donc décidé de recruter directement ces agents. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui avait intégré la totalité de leur coût au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'évaluation des charges transférées propose donc de modifier les attributions de compensation de ces communes du montant des charges concernées. Cette correction se réalisera au prorata temporis pour l'exercice 2022, et intégralement pour les exercices suivants.

Le 17 juillet 2022, la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT), s'est réunie afin de statuer sur la révision libre des attributions de compensation des communes de l'Éguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer, sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant des attributions de compensation tels qu'ils sont définis dans le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 17 juillet 2022.

**Madame le maire :** « C'était quelque chose de très important, on a sollicité longtemps la CARA sur le sujet pour finalement y arriver. On avait une personne qui encadrait au niveau de la gestion de la base nautique mais nous n'avions aucune autorité sur elle. Il était important que l'on puisse la recruter.

**M Matet :** « Le montant de l'attribution de compensation est de combien ? »

**Madame le maire :** « C'est dans les 45 000€ »

Madame le maire donne la parole à monsieur Yvanes

**Monsieur Yvanes :** « La CLECT est une structure qui se réunit régulièrement pour déterminer le montant des transferts de compétences et surtout des flux financiers. C'est-à-dire qu'avant de transférer une compétence, par exemple, la compétence déchets ménagers, on fait le compte de ce que coûte dans chaque commune ladite compétence. Le but étant que cela se fasse de façon neutre.

Comme l'expliquait madame le maire, on a pris la décision, pour des questions d'organisation, de recruter la personne directement sur nos effectifs, par contre, si on faisait cela sans aller plus loin, sans réclamer une révision des attributions de compensation, on devait payer la personne, qu'on ne payait pas avant, sans récupérer une contrepartie financière.

On l'a donc sollicité et on a récupéré la contrepartie financière de 45 000€.

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Mais, comme d'autres calculs sont passés par là, tous les ans on verse de l'argent à la CARA alors qu'avant on touchait de l'argent, du fait du transfert de la compétence du pluvial, aujourd'hui on versera un peu moins d'argent à la CARA parce que les 45 000€ viennent en déduction de ce qu'on leur doit au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. J'avoue que cela peut paraître un peu complexe mais c'est ainsi que cela fonctionne. »

**M Matet** : « Un petit rappel, c'est qu'à l'origine cette attribution de compensation on la percevait de la CARA parce que la commune percevait la taxe professionnelle et qu'à un moment donné cette taxe professionnelle a été perçue par la CARA, en compensation la CARA versait à la commune 212 000€ de mémoire et progressivement comme on a transféré des compétences à la CARA cette attribution de compensation s'est vu amputée, aujourd'hui on est même déficitaire d'un certain montant. »

Délibération :

**Révision libre des Attributions de compensation des communes de l'Eguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant la délibération n°CC-201221 du 21 décembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant les travaux de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT), réunie le 17 juillet 2022, relatifs à la révision libre des attributions de compensation des communes de l'Eguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer, sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, :

- Approuve le rapport de la CLECT réunie le 7 juillet 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes de l'Eguille sur Seudre, La Tremblade et Saint Palais sur Mer sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code général des impôts,
- Autorise madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-166</b>

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a réalisé une opération d'aménagement du centre-ville de La Tremblade.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sur ce projet est de type fonds de concours. C'est-à-dire que la décision de la C.A.R.A. est prise sur la base du montant restant à charge de la commune, déduction faites des financements des autres financeurs.

Il est proposé de solliciter la participation financière de la C.A.R.A. Il est à noter que le montant d'opération présenté n'est pas le montant total mais le montant de l'assiette subventionnable qui a été retenue.

**Madame le maire** : « On peut demander les fonds de concours à la CARA parce que nous avons eu d'autres subventions, si nous n'avions pas eu des subventions nous n'aurions pas pu demander les fonds de concours de la CARA. »

**M Lagoutte** : « C'est quoi la DETR ? »

Madame le maire donne la parole à M Yvanes.

**M Yvanes** : « La DETR c'est la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ce sont des fonds de l'État. Pendant très longtemps cela s'est appelé la DGE, dotation globale d'équipement, c'est une subvention pour les travaux d'équipement et c'est principalement la seule ressource de l'État sur les investissements. C'est attribué par le préfet, on dépose au maximum un dossier par an, on n'a pas toujours les fonds. Il y a une commission qui détermine les conditions d'attribution. »

**Madame le maire** : « Pour ceux qui s'en souviennent, nous n'avions pas eu la DETR la 1<sup>ère</sup> année sur Ronce, il avait fallu refaire un dossier et la 2<sup>ème</sup> année on l'avait obtenu. »

**M Lagoutte** : « On a un pourcentage de chance pour cette demande de fonds à la CARA ? »

**Madame le Maire** : « C'est un fond de concours, il n'y a pas de raison qu'on n'en ait pas. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADÉ – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Délibération

**Demande de fonds de concours auprès de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de  
La Tremblade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement du centre-ville de La Tremblade ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées ;

Considérant le plan de financement s'établissant ainsi :

Estimations	Montants
<b>Montant total de l'opération (montant HT)</b>	<b>1 079 507,90 €</b>
<b>Subventions accordées</b>	
DETR	221 928,00 €
Attribution au titre des amendes de police	24 000,00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>245 928,00 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>833 579,90 €</b>

Considérant que selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de La Tremblade (population DGF N-1 : 7 897 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune et plafonné à 150 000 € ;

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) pour la réalisation de l'aménagement du centre-ville
- D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 – Décision Modificative n°3</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-167</b>

Madame le maire explique que compte tenu de la fréquentation depuis l'ouverture du site le 05/02/2022 et du chiffre d'affaire réalisé sur la boutique jusqu'à ce jour, il est nécessaire de revoir les crédits de l'article 607 « Achat de marchandise » en prévision de la fin de saison, de 10.000€.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier les crédits du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » comme suit :

Fonctionnement

Article 607 « achat de marchandises » : + 10.000 €

Article 707 « Ventes de marchandises » : + 9 958.50 €

Article 7811 chap. 042 « reprise sur amortissements des immobilisations » : + 41.50 €

Investissement

Article 28188 chap. 040 « amortissements sur immobilisations » : 41.50 €

Article 020 « dépenses imprévues » : - 41.50 €

Délibération :

<b>Budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 Décision Modificative n°3</b>			
Vu le code général des collectivités territoriales ;			
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;			
Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » en section de fonctionnement et d'investissement ;			
Sur proposition de madame le maire ;			
Le conseil municipal après en avoir délibéré, <b>par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b> , décide de modifier le budget annexe « boutique du phare de la Coubre » de la façon suivante :			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Article 607 10 000,00 €	Article 707 9 958,50 €	Article 020 -41,50 €	
	Article 7811 chap 042 41,50 €	Article 28188 chap 040 41,50 €	

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Avance du budget principal au budget annexe régie des énergies renouvelables pour l'année 2022</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 168</b>

Madame le maire rappelle qu'une délibération a été prise en février et en mars 2022 pour réaliser des avances de trésorerie sur le budget régie des énergies renouvelables pour un montant total de 37.500 €.

La commune étant toujours en attente des recettes de subvention et n'ayant pas d'échéance certaine, il convient de faire une avance supplémentaire afin de pouvoir honorer les dépenses de fonctionnement.

Pour complément, il est proposé de réaliser une avance de trésorerie du budget principal d'un montant de 20.000 € au profit du budget annexe régie des énergies renouvelables

Un mandat sera émis en octobre 2022 sur le budget principal de la commune à l'article 27638 F° 01 et un titre sur le budget annexe concerné à l'article 1687.

Délibération :

**Avance du budget principal au budget annexe  
'régie des énergies renouvelables' pour l'année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits en début d'année afin de pouvoir effectuer les premières dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à émettre, au cours du mois d'octobre 2022, les mandats correspondants.

Budget principal de la Commune :

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638	20 000 €	Article 27638	20 000 €

Budget annexe « régie des énergies renouvelables »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687	20 000 €	Article 1687	20 000 €

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Demande de remise gracieuse – régisseur de la régie de recette vente de glace de la plateforme ostréicole</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022 - 169</b>

Madame le maire rappelle que la régie vente de glace de la plateforme ostréicole a été clôturée au 31/12/2021.

Afin de clôturer administrativement la régie, le Trésor Public demande au régisseur la remise du fond de caisse qui avait été mis à disposition lors de l'ouverture de la régie en mars 2011 d'un montant de 152.45 €.

Cependant lors de la clôture de la régie le régisseur avait constaté la disparition du fond de caisse d'un montant de 152.45 € et avait fait un signalement.

Après recherches, il n'a pas été possible de déterminer l'origine de la disparition du fond de caisse ni sa date.

En l'absence de constat de force majeure, par ordre de versement en date du 12 septembre 2022, sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu : en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, il a été invité à verser à la caisse du comptable de Royan la somme de 152.45 €.

Le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une remise gracieuse au régisseur de la régie vente de glace et de l'exonérer du reversement de cette somme de 152.45 € au service de gestion comptable de Royan.

**Madame le maire** : « C'est la 2<sup>ème</sup> fois que cela arrive, cela ne risque plus d'arriver puisqu'il n'a plus cette régie.

La 1<sup>ère</sup> fois il s'agissait d'un vol à la médiathèque. »

Délibération :

**Demande de remise gracieuse – régisseur de la régie  
de recette vente de glace de la plateforme ostréicole**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordre de versement du 12 septembre 2022 établi par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes « vente de glace » et notifié au régisseur dans la forme administrative le 13 septembre 2022 ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « vente de glace » par courrier en date du 13 septembre 2022 et adressé à l'ordonnateur ;

Vu l'ancienneté du régisseur, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de d'accorder une remise gracieuse au régisseur de la régie vente de glace et de l'exonérer du reversement de cette somme de 152.45 € au service de gestion comptable de Royan.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Subvention exceptionnelle – Institut Bergonié Centre de lutte contre le cancer de la région Nouvelle Aquitaine</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-170</b>

Madame le maire rappelle que l'ancien sénateur Michel Doublet est décédé le 18 août 2022.

Madame le maire propose de respecter la volonté de monsieur Michel Doublet qui ne souhaitait pas de fleurs lors de ses obsèques, mais dans la mesure du possible, demandait un don au profit du Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Délibération :

**Subvention exceptionnelle – Institut Bergonié Centre de lutte contre le cancer de la région Nouvelle Aquitaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant l'activité de l'Institut Bergonié Centre de lutte contre le cancer de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros en faveur de l'Institut Bergonié Centre de lutte contre le cancer de la région Nouvelle Aquitaine.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE**

Intitulé : <b>Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2021 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétence</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-171</b>

Rapporteur : Madame Pruneau

La S.E.M.I.S. a réalisé 5 programmes de logements locatifs sociaux pour lesquels des conventions ont été conclues avec la commune en 1994, 1997, 1998 et 2006.

Au 31 décembre 2021, l'ensemble du programme locatif présentait un résultat excédentaire :

Les résultats financiers synthétiques s'établissaient ainsi :

• Programme « Maréchal Leclerc »	16 422,76 euros
• Programme « Maréchal Foch »	- 6 858,58 euros
• Programme « rue de Tirpée »	23 881,73 euros
• Programme « Foyer Jarnac 8 logements	- 1009,55 euros
• Programme « Foyer Jarnac 1 logement »	962,62 euros
<b>TOTAL</b>	<b>33 398,98 euros</b>

Le solde des encours des emprunts au 31 décembre 2021 pour ces 5 opérations s'élève à 494.615,81 €.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport général des comptes de l'exercice écoulé de la S.E.M.I.S, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

<b>Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2021 de la société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.)</b>
<p>Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire dans le cadre des sociétés d'économie mixte locales où elles sont associées ;</p> <p>Considérant que la S.E.M.I.S. (société d'économie mixte immobilière de la Saintonge) a transmis à la commune le rapport général sur les comptes de l'exercice 2021 concernant les opérations réalisées sur la commune ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, approuve le rapport général sur les comptes de la S.E.M.I.S. pour l'exercice 2021 et donne quitus au mandataire.</p>

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé : <b>Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégué du Casino de La Tremblade-Ronce-les- Bains – Année 2021</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétences</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-172</b>

Rapporteur : Monsieur Matet

Madame le maire explique que l'exploitation du casino de Ronce-les-Bains a été confiée à une filiale du groupe Partouche, dans le cadre d'une délégation de service public.

Madame le maire précise que l'exploitant est tenu de produire un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les résultats de l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 s'établissent ainsi :

- Le produit des machines à sous s'est élevé à **1 362 509,64€**, il était de **2 069 907,89€** sur la période précédente,
- Le produit des jeux traditionnels s'est élevé à **62 112,50€**, il était de **132 236,50€** sur la période précédente,
- Le produit de la restauration et du bar se sont élevés à **60 670,60€**, il était de **138 160,00€** sur la période précédente,
- Au terme de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 le résultat comptable de l'exercice fait ressortir une perte de **- 326 785€** (contre une perte de **- 138 608€** sur la période précédente),

**M. Matet** : « pour rappel que pendant la période de référence il y a eu des fermetures et des confinements dûs au COVID.

Pour information, pour avoir discuté avec monsieur Peterson, l'activité est bien répartie, il a fait une meilleure saison. On attend de voir les chiffres, bien évidemment le bilan n'est pas encore fait le bilan sera clôturé au mois d'octobre, mais on a une meilleure fréquentation, on a de meilleurs chiffres et il n'y a pas eu de période de fermeture. Je suis impatient de voir les chiffres de cette année mais pour vous rassurer le casino marche mieux depuis que les interdictions ont été levées. »

**M. Lagoutte** : « Est-ce que sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, il a aussi eu toutes les aides de l'État qui ne sont pas inscrites? »

**M. Matet** : « si, elles sont inscrites, il a peut-être un reliquat d'aide qui lui reste à toucher d'après ce qu'il nous avait expliqué. Je crois qu'en novembre 2021 il y avait eu une période de fermeture. Cela reste des années compliquées pour le casino qui reste un partenaire intéressant pour la commune. »

Madame le maire demande aux conseillers municipaux de prendre acte du rapport annuel.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Délibération :

**Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégataire  
du casino de La Tremblade / Ronce –les-Bains – Année 2021**

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de délégation de service public ayant abouti à choisir une filiale du groupe Partouche, pour l'exploitation du casino de La Tremblade/Ronce-les-Bains ;

Considérant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino, au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, prend acte du rapport annuel du délégataire.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**FONCTION PUBLIQUE**

Intitulé du rapport : <b>Modalités de mise à disposition des véhicules de la commune</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-173</b>

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la collectivité coexistent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service, est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service, il est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Madame le maire ajoute que la mise à disposition d'un véhicule aux agents dont les fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal.

Il convient donc d'établir la liste des emplois ouvrant droit à la mise à disposition de véhicules de services dont les fonctions justifient le remisage du véhicule de service à leur domicile ainsi que la liste des emplois pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Madame le maire propose de fixer comme suit, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service avec remisage à domicile** :

- Direction des services techniques
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable adjoint du Centre Technique Municipal
- Responsable Phare de la Coubre
- Responsable service animations (durant la période estivale)
- Agents en astreintes pour la durée limitée de l'astreinte

Madame le maire propose de fixer comme suit, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un **véhicule de fonction** (L'article 21 de la loi

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixe la liste des emplois fonctionnels qui peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction).

→ Emploi fonctionnel de directeur général des services

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

A cet égard, la circulaire du ministre du budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

Cet avantage est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou, sur option de l'employeur, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou location avec option d'achat, toutes taxes comprises.

La commune ayant choisi la location d'un véhicule, il est proposé de retenir pour le calcul de l'avantage en nature, un forfait annuel de 40% du coût global (location, entretien, assurance, carburant).

Madame le maire propose également d'adopter le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction annexé à la présente délibération. Ce règlement a préalablement obtenu un avis favorable du comité technique en séance du 14 septembre 2022.

Cette délibération a une validité annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

**M. Proust** : « J'ai une question, pour information sinon je suis d'accord sur l'ensemble, quand vous dites que *'la mise à disposition d'un véhicule aux agents doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal'*, c'est quel genre de délibération parce que moi cela doit faire 30 ans que je n'ai pas entendu dans un conseil municipal délibérer sur l'usage des voitures. »

**Madame le maire** : « C'est justement ce que l'on veut corriger. C'est important pour nous de l'encadrer, le comité technique a donné un avis favorable. Si on donne à des agents des véhicules, qui ne respectent pas la délibération, c'est beaucoup plus facile pour nous, avec la délibération de dire que l'on récupère le véhicule. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Délibération :

**Modalités de mise à disposition des véhicules de la commune**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 82,

**Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 21

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

**Vu** la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**Vu** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

**Considérant** que la ville de la Tremblade dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

**Considérant** qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

→ décide que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire départemental. Tout déplacement hors territoire départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

→ fixe comme suit, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Direction des services techniques
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable adjoint du Centre Technique Municipal
- Responsable Phare de la Coubre
- Responsable service animations (durant la période estivale)
- Agents en astreinte pour la durée limitée de l'astreinte

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

→ fixe comme suit, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction (L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixe la liste des emplois fonctionnels qui peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction).

- Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

→ dit que concernant l'attribution du véhicule de fonction, pour le calcul de l'avantage en nature, un forfait annuel de 40% du coût global (location, entretien, assurance, carburant) sera appliqué (véhicule en location).

→ d'adopter le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération. Ce règlement, a préalablement, obtenu un avis favorable du Comité technique en séance du 14 septembre 2022.

→ d'autoriser le maire ainsi que le directeur général des services au retrait de l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement intérieur annexé.

→ dit que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Recrutement vacataire - tennis municipaux</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022- 174</b>

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter, de façon ponctuelle, du personnel sur le site des tennis municipaux.

En effet, pour faire face au nombre grandissant d'enfants du collège inscrits en section tennis et afin de ne pas surcharger les groupes, il est proposé de recruter pour la période du 26 septembre 2022 au 31 décembre 2022, 1 Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.) Brevet d'Etat pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunéré après service fait sur la base de 19,07 euros bruts par heure de vacation.

Madame le maire précise que les 3 conditions cumulatives pour recruter un agent vacataire sont dans le cas présent réunies : spécificité de l'emploi, discontinuité dans l'emploi, rémunération forfaitaire.

**Madame le maire** : « l'association du Tennis a fait un chèque de 16 000€ pour participer aux terrains. J'y suis allée avec B. Chaillé et N. Guilhem, ils nous ont remis le chèque, je les remercie beaucoup. Il y a une bonne collaboration entre la mairie et l'association. »

**M. Mullon** : « C'est les terrains en béton poreux qui étaient en très mauvais état, les 1<sup>ers</sup> cours, les plus proche de la salle. »

**Madame le maire** : « Je vous invite à aller aux tennis. On sait qu'il y a le 2<sup>ème</sup> terrain de padel qui doit arriver avant les vacances d'octobre. Je vous rappelle que cela avait été compliqué. On en avait fait 1 et on a tout fait pour que le 2<sup>ème</sup> puisse se faire. Nous sommes ravis, il va pouvoir y avoir des compétitions. Il y a eu des compétitions cet été mais on a vite compris que c'était compliqué parce que cela durait des heures puisqu'il n'y avait qu'un seul terrain. Avec 2 terrains cela sera beaucoup plus facile d'organiser des compétitions.

Délibération :

**Recrutement vacataire - tennis municipaux**

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un enseignant supplémentaire afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins pour la période du 26 septembre 2022 au 31 décembre 2022;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi d'un assistant moniteur tennis (A.M.T.), brevet d'Etat pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunérés 19.07 euros bruts par heure de vacation.
- Autorise madame le maire à signer le contrat de vacation correspondant.

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-175</b>

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au Centre Technique Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 avec les missions suivantes : interventions techniques diverses en plomberie et chauffage.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique qui relève de la catégorie C1 et sera rémunéré au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Madame le maire : « Notre plombier nous a demandé une disponibilité, donc c'est pour remplacer notre plombier. »

Délibération :

**Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 de plombier chauffagiste au Centre technique municipal, relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique. L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : interventions techniques diverses en plomberie et chauffage. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Contrat d'Apprentissage Centre Technique Municipal</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-176</b>

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter un jeune en contrat d'apprentissage au Centre Technique Municipal.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Depuis la loi du 17 juillet 1992, les employeurs publics peuvent recourir à l'apprentissage.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le jeune pressenti s'appelle Alexandre RULLIER et souhaite préparer un CAP menuisier fabricant, sur deux ans, comprenant 26 semaines en centre de formation et 78 semaines en collectivité. L'établissement de formation est le CFA 86 JAUNAY MARIGNY et les cours se dérouleront au lycée du pays d'Aunis à SURGERES.

Concernant les frais de formation, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, le CFA facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

La rémunération de l'apprenti est déterminée en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de l'ancienneté dans le contrat soit 43% du SMIC la 1<sup>ère</sup> année de formation et 51% à 61% du SMIC la seconde année.

Les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse), des prestations familiales, de la CSG et de la CRDS, des cotisations assurance chômage.

Le maître d'apprentissage c'est-à-dire la personne qui a pour objectif de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au titre préparé est RAZE Franck.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 14 septembre 2022.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'avoir recours au contrat d'apprentissage, de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un contrat d'apprentissage pour le service menuiserie (préparation d'un CAP Menuisier Fabricant pour 2 ans) et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Madame le maire** : « Je trouve que c'est très bien, cela fait découvrir un métier. On a déjà un jeune apprenti, mineur, aux espaces verts, cela se passe très bien.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Celui-ci est majeur, ce qui sera plus facile pour les machines. Je m'interrogeais, parce que s'il était très jeune il y a quand même certaines machines dangereuses quand on est menuisier, ce sera donc plus simple que s'il était mineur. Nous avons un très bon menuisier qui fait des choses magnifiques qu'il va pouvoir apprendre à son apprenti. »

**M. Matet** : « Est-ce que l'on touche des subventions pour les apprentis ? »

**Madame le maire** : « on est exonéré de charges et la formation est prise en charge par le CNFPT »

**M Matet** : « Oui la formation est prise en charge par le CNFPT mais sur le salaire ? »

**Madame le maire** : « Dans tous les cas je trouve que c'est une très bonne chose. »

Délibération :

**Contrat d'Apprentissage Centre Technique Municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément aux éléments suivants :
  - Service : Menuiserie
  - Nombre de postes : 1
  - Diplôme préparé : CAP Menuisier Fabricant
  - Durée de la Formation : 2 ans
  - Centre de Formation : CFA académique de l'académie de Poitiers - 86130 JAUNAY MARIGNY / UFA du lycée du pays d'Aunis 17700 Surgères
  - Coût rémunération : 43% SMIC (18-20 ans) la 1<sup>ère</sup> année et 51% du SMIC (18-20 ans) / 61% du SMIC (21-25 ans) la 2<sup>ème</sup> année.
- autorise madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : <b>Recensement de la population 2023- Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2022-177</b>

Madame le Maire indiquera aux membres du conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, les communes de moins de 10000 habitants faisant l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans. Instauré par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, il a été complété par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003, n°2003-561 du 27 juin 2003 et par l'arrêté du 5 août 2003.

La collecte 2023 nécessitera le recrutement de 15 agents recenseurs du 2 janvier 2023 au 24 février 2023 répartis par districts et encadrés par un coordonnateur nommé par le maire et un suppléant.

Madame le maire proposera donc aux membres du conseil municipal de :

\* nommer Madame SONTRE Nadège, agent coordonnateur. Elle sera chargée d'organiser la campagne locale de communication, de la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, de leur encadrement et devra assurer le suivi de leur travail.

\* de recruter les 15 agents sous statut de vacataire (rémunération à l'acte) et de fixer le montant de la vacation de la façon suivante :

- 1,60€ (brut) par feuille de logement remplie
- 1.95€ (brut) par bulletin individuel rempli
- Un forfait de 110€ brut pour la mise sous pli, les séances de formation et les journées de repérage.

Madame le maire proposera également une majoration pouvant aller jusqu'à un montant de 150 euros bruts suivant la qualité du travail produit, étant entendu que cette majoration ne serait pas versée en totalité si le travail réalisé n'est pas jugé suffisamment correct.

**Madame le maire :** « Je pense que ce point est important, parce qu'au dernier recensement on a eu des personnes dont on n'était pas très sûr du travail réalisé. On n'a pas fait appel mais les chiffres ne nous convenaient pas forcément. Ce recensement est important, si vous avez des gens qui sont intéressés je vous invite à revenir vers nous. »

Délibération :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**Recensement de la population 2023- Désignation d'un agent coordonnateur  
et recrutement d'agents recenseurs**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 27 juin 2003

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Considérant la nécessité de nommer un agent coordonnateur, responsable de la préparation, et de l'encadrement des agents recenseurs chargés de la réalisation de la collecte du recensement de la population

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération,

Considérant la proposition de madame le maire de nommer madame SONTRE Nadège, agent communal, en qualité d'agent coordonnateur et de recruter 15 agents recenseurs sous statut de vacataire à compter du 2 janvier 2023 et jusqu'au 24 février 2023, et de fixer le montant de leur vacation de la façon suivante :

- 1,60€ (brut) par feuille de logement remplie
- 1,95€ (brut) par bulletin individuel rempli
- Un forfait de 110€ brut pour la mise sous pli, les séances de formation et les journées de repérage.
- Une majoration pouvant aller jusqu'à un montant de 150 euros bruts suivant la qualité du travail produit, étant entendu que cette majoration ne serait pas versée en totalité si le travail réalisé n'est pas jugé suffisamment correct.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de madame le maire selon les modalités sus-énoncées et l'autorise à signer la convention et le contrat de travail s'y rapportant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE  
LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE  
2021**

ENTRE LE 19 JUILLET 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 25 JUILLET 2022)

ET LE 15 SEPTEMBRE 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2022-142	21/07/2022	Convention pour contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie.	Convention conclue avec la Compagnie des Eaux de Royan pour une durée de 3 ans ferme
2022-144	27/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de la cabane Rousselot (îlot Rousselot) au profit de l'association Les Courealeurs Trembladais.
2022-145	02/08/2022	Encaissement de chèque - Don financier au centre nautique Charline Picon	Encaissement de chèque 700€ - Don financier au centre nautique Charline Picon
2022-146	12/09/2022	Encaissement de chèque - Don financier au budget principal	Encaissement de chèque 50€ - Don financier au budget principal
2022-147	13/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition du Foyer Lagarde (salle de judo) au profit de l'IME Le Manoir Émilie.

**SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT  
ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

2022-480	19/07/2022	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC 75 R1 F15 Numéro d'ordre : 2196 Au nom de Monsieur FARGE Philippe, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2022 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
2022-481	19/07/2022	Cimetière de La Tremblade - Columbarium Emplacement : case N°L-82 Numéro d'ordre : 164 Au nom de Madame CUBAULT Françoise, à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 24 mai 2022
2022-525	10/08/2022	Cimetière de La Tremblade Emplacement : ACC 16 F22 Numéro d'ordre : 2197 Au nom de Monsieur BRIANT Gérard, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 2 août 2022 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
2022-545	23/08/2022	Cimetière de La Tremblade Emplacement : ACC 16 F21 Numéro d'ordre : 2198 Au nom de Monsieur DROCHON André, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2022 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
2022-578	06/09/2022	Cimetière de La Tremblade - Columbarium Emplacement : case N°L-88 Numéro d'ordre : 166 Au nom de Monsieur RAPEAU Jean-Claude, à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 6 septembre 2022

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**POINT TRAVAUX**

Madame le maire donne la parole à M Daugy pour faire un point sur les travaux

**M Daugy** : « Reprise des chantiers arrêtés pendant la saison estivale :

- Reprise du chantier en haut du boulevard Pasteur et du Boulevard De Gaulle concernant l'assainissement qui va entraîner la fermeture temporaire du boulevard avec évidemment des difficultés de circulation mais on ne peut pas faire autrement.
- Reprise du filaire, c'est-à-dire la liaison entre le château d'eau d'Arvert et celui de La Tremblade. Ce sont des tranchées faites pour installer de gros tuyaux bleus que vous voyez sur le bord des routes. Cela concerne la rue Benjamin Delessert et la remontée vers le château d'eau.
- Le chantier Rue du Lavoir est quasiment terminé. La rue a rouvert aujourd'hui concernant des travaux d'assainissement et d'eau. Nous avons déplacé le chantier sur la rue Lafond, fermée à son tour pour le même type de travaux. Il doit durer 3 semaines.
- Les travaux concernant la réfection de la cale de mise à l'eau sur le chenal, les travaux de surface ont été réalisés, une grue a été installée sur place et ils vont vraisemblablement commencer à partir de demain la mise en place des bardages pour faire cette cale. Ce sont de très grosses pièces de métal, il y a une grue spéciale qui a été installée. Ces travaux doivent durer quelques semaines et quand cela sera terminé il y aura les travaux de surface. Ces palplanches servent à renforcer les côtés de la cale et quand l'ensemble sera renforcé la société reviendra faire la route qui est dessus. Je rappelle que cette cale est élargie et rallongée, elle va permettre la sortie des bateaux du chenal. A terme, la grue, qui n'est pas aux normes, disparaîtra et il y aura un nouveau système de sortie des bateaux qui seront mis sur un parking en haut de la cale pour l'entretien et les réparations.  
Dans l'avenir la cale sera plus vouée aux bateaux professionnels et aux bateaux à moteur, les voiliers seront orientés sur la grue de Marennes. Il y a eu une répartition entre Marennes et La Tremblade, il aura peut-être encore des discussions mais il y en a déjà eu.  
Le gros problème qu'il y a à La Tremblade est que la grue n'est pas aux normes. Je ne sais pas si vous avez remarqué, aujourd'hui en passant devant, il y a un chaland par exemple qui a été sorti par la grue, le chaland est relativement important et on est obligé de mettre des barrières et des balises sur la route parce que le chaland dépasse. Ce n'est absolument pas aux normes, c'est extrêmement dangereux et il y avait déjà eu un accident il y a quelques années.
- Le chantier de la résidence Nexity doit démarrer sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.
- Le chantier de la capitainerie a repris, la fin des travaux est prévue pour début 2023 (fin 1<sup>er</sup> trimestre)

Le secteur Lavoir / Lafond va être un peu compliqué pendant quelques semaines

**Mme Lamonerie-Guillon** : « Pouvez-vous reexpliquer les travaux pour relier les 2 châteaux d'eau ? »

Cachet et signature



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**M Daugy** : « Les travaux du filaire se sont de grosses conduites qui relient les châteaux d'eau entre eux de manière à créer un équilibre entre les 2. S'il y a un déficit sur l'un d'entre eux c'est compensé par les autres. Les travaux avaient été faits jusqu'à l'entrée de La Tremblade, il restait le tronçon entre l'entrée de la Tremblade et le château d'eau de La Tremblade. »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 est levée à 20h30

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
ROLLAND Anne-Marie

LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence

---

Cachet et signature